

M. Lewis: Spadina?

M. Murphy: Je les ai fait certifier. Je crois que les gens envoient leurs pétitions au nouveau parti démocratique pour qu'il en soit question à la Chambre. Peu leur importe que ce soit le député de Churchill, de Brant (M. Blackburn), le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) ou le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) qui les présente. Les pétitions ne me sont pas envoyées personnellement en ce qui me concerne, mais à notre caucus, et les signataires s'attendent à ce que ce soit un membre de notre caucus qui les présente.

J'ai consulté *Beauchesne* et notre Règlement depuis que le secrétaire a soulevé cette question et je lui sais gré d'en avoir donné préavis. Rien dans le Règlement n'oblige le député qui a reçu une pétition provenant parfois d'autres circonscriptions que la sienne à la faire certifier et à la présenter lui-même à la Chambre. Certes, il peut paraître plus net et plus efficace qu'il le fasse. Néanmoins, pour ma part, si des gens du Nouveau-Brunswick, pour reprendre l'exemple que j'ai donné tout à l'heure, me font parvenir une pétition à titre de whip de mon parti, je ne me sens pas tenu de la présenter à la Chambre. Toutefois, je la ferai certifier par le greffier pour être sûr qu'elle soit prête à être présentée. Un autre député pourrait le faire en temps et lieu, parce qu'il se sera trouvé à l'endroit dont elle provient pendant quelque temps, ou parce qu'il s'occupe plus précisément du domaine concerné.

Le gouvernement semble nous prêter des intentions politiques si nous ne présentons pas les pétitions le jour même où elles sont certifiées, si nous en échelonons la présentation sur plusieurs jours ou si plusieurs de nos collègues en présentent quelques-unes le même jour. Que Dieu nous pardonne, monsieur le Président, si nous faisons de la politique à la Chambre. Comme ce serait abominable de vouloir faire de la politique à propos d'un projet de loi gouvernemental. Nous irions à l'encontre du Règlement. Je crains le jour où, mécontent de l'une de nos pétitions, le gouvernement se mettra à nous harceler de diverses manières. Nous l'avons échappé belle l'automne dernier, quand le leader parlementaire du gouvernement (M. Mazankowski) a voulu jeter un coup d'oeil à nos pétitions avant que nous ne puissions les présenter. Comme elles étaient recevables, il nous a donné le feu vert.

Il y a quelques semaines, le secrétaire parlementaire du leader parlementaire a vu le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) remettre une pétition au député de Comox—Powell River (M. Skelly). Il est immédiatement intervenu pour exprimer son indignation et dire que la pétition appartenait de toute évidence au député de Kamloops—Shuswap. Malheureusement pour le secrétaire parlementaire, on avait demandé à ce même député de remettre cette pétition au député de Comox—Powell River parce que les signataires provenaient de sa circonscription. Voilà un exemple de la manière dont le gouvernement peut nous harceler. Je dois cependant avouer que le secrétaire parlementaire a alors présenté ses excuses.

Recours au Règlement—M. Lewis

Je ne pense pas que le rappel au Règlement d'aujourd'hui soit légitime. C'est peut-être un sujet qui amène le gouvernement à se poser des questions sur son rôle politique. Mais si nous n'avons consacré que sept heures aux pétitions depuis octobre, certaines étant présentées par des députés ministériels et d'autres par des libéraux, c'est que certains députés ministériels ne font pas leur travail. Beaucoup de personnes souhaiteraient que les députés présentent des pétitions. De toute évidence, nous ne consacrons pas à la Chambre beaucoup de temps aux griefs et aux sujets de préoccupation légitimes des personnes vivant dans les circonscriptions des députés du gouvernement.

Sauf votre respect, monsieur le Président, je ne crois pas que la question ait une véritable importance. Le gouvernement est en mesure de savoir quand les pétitions sont certifiées. Comme l'a souligné le secrétaire parlementaire, le gouvernement est en mesure de répondre individuellement à chaque pétition. Le gouvernement n'aime peut-être pas notre programme politique, mais nous n'aimons pas le sien non plus.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, en écoutant le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) et la réponse du porte-parole du Nouveau parti démocratique, j'ai d'abord été tenté de ne pas m'en mêler estimant qu'il s'agissait d'un autre épisode de la lutte que se livrent conservateurs et néo-démocrates pour la troisième place. Cependant, en réfléchissant aux arguments présentés, je crois qu'un point exige mon intervention.

On peut s'inquiéter que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ait jugé nécessaire de soulever ce rappel au Règlement le jour d'une motion de l'opposition et qu'il ait prié la Présidence de le prendre au sérieux. Le secrétaire parlementaire a déclaré que vous devriez décider que les pétitions doivent être présentées à la Chambre immédiatement par ceux qui les ont reçues et les ont fait certifier. Je vous invite à examiner le Règlement de la Chambre, monsieur le Président, particulièrement le paragraphe 106(3) que voici:

Tout député peut présenter une pétition à la Chambre n'importe quand pendant une séance, en la déposant auprès du greffier de la Chambre.

Je vous signale les mots «peut présenter une pétition à la Chambre n'importe quand pendant une séance». En outre le paragraphe 106 (4) du Règlement précise ce qui suit:

Tout député qui désire présenter une pétition de sa place à la Chambre peut le faire pendant les Affaires courantes ordinaires, à l'appel de la «Présentation de pétitions».

Le Règlement ne dit pas expressément que le député doit saisir la Chambre d'une pétition aussitôt que celle-ci lui est présentée. On n'y dit nulle part que le député qui présente une pétition doit être celui même qui l'a reçue. Il est très clair, monsieur le Président, que vous n'avez pas la compétence pour rendre une décision qui contredise les dispositions précises du Règlement de la Chambre.